



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 7 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 7 Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la sixième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	31 octobre 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoir</i>	8
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Mme Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Patrick DALLEAU – LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Valentine SERRANO représentée par Mme Evelyne GLENAC

Mme Sylvie PAYET représentée par M Patrice SELLY

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Charles André SAINT PIERRE

M. Vincent TERGEMINA représentée par M. Jean Louis VITAL

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Fara ARMOUGOM

Mme Valérie DIJOUX représentée par M. Patrick DALLEAU



Mme Fara ARMOUGOM est arrivée au rapport N° 104 09 2024

ETAIENT ABSENTS :

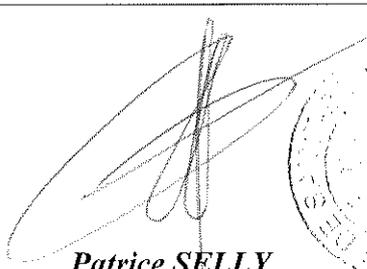
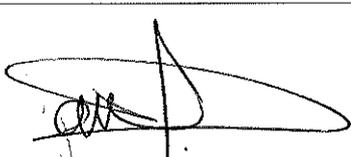
Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN -

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 21 NOV. 2024
- **Et publication ou notification le :** 21 NOV. 2024
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 21 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL100112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Objet REGLES D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX SPORTIFS BENEDICTINS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors des séances des 21 mai et 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a validé un règlement d'attribution d'aides aux sportifs bénédictins.

Pour rappel, la mise en place de ce dispositif d'aide individuelle en matière de sport s'inscrit dans une démarche volontaire en matière de politique sportive axée sur l'accession au haut niveau et la formation des jeunes sportifs.

Le règlement prévoit que cette aide forfaitaire soit attribuée pour une année :

- à des athlètes amateurs évoluant dans leur discipline dans une structure reconnue de haut niveau (hors département ou localement) ;
- aux athlètes qui contribuent à la dynamique et au rayonnement de Saint-Benoît dans les compétitions nationales, internationales ou de la zone Océan Indien.

Après trois années de fonctionnement, il convient de faire évoluer le règlement pour permettre à la commission de traiter les cas exceptionnels prévus en article 7 du règlement d'attribution.

La Commission « Cohésion Sociale » qui s'est réunie le mercredi 30 octobre 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 septembre 2022,

Vu le rapport du Maire N° 100 11 2024,

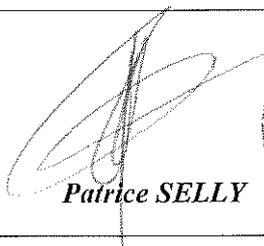
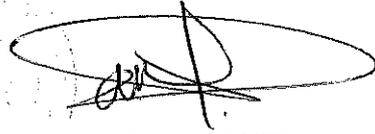
Vu l'avis favorable de La Commission « Cohésion Sociale »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

de faire évoluer le règlement pour permettre à la commission de traiter les cas exceptionnels prévus en article 7 du règlement d'attribution

Nombre de votant : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0



<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 21 NOV. 2024*
- *Et publication ou notification le : 21 NOV. 2024*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 21 NOV. 2024*

